



---

**Commission économique pour l'Europe****Réunion régionale d'examen « Beijing+30 »**

Genève, 21 et 22 octobre 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes : des politiques efficaces pour atteindre les objectifs de développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe****Autonomisation et égalité de traitement des femmes et des filles migrantes : progrès et perspectives dans la région de la Commission économique pour l'Europe****Note de l'Organisation internationale pour les migrations***Résumé*

L'évaluation de l'autonomisation et de l'égalité de traitement des femmes et des filles migrantes dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) constitue un élément clef du processus régional d'examen « Beijing+30 ». Dans le présent document, on trouvera une analyse de grande importance, fondée sur des données mondiales et régionales, qui expose les progrès accomplis, met en lumière les lacunes constatées et propose des mesures stratégiques essentielles, dans le cadre de l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+30). Pour faire ressortir l'harmonisation des travaux menés avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), l'analyse regroupe en six dimensions les 12 domaines critiques qui intéressent le Programme d'action de Beijing.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Développement inclusif, prospérité pour tous et travail décent .....	3
III. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux.....	7
IV. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes.....	10
V. Participation, transparence et institutions tenant compte des questions de genre.....	13
VI. Sociétés pacifiques et inclusives .....	16
VII. Conservation, protection et restauration de l’environnement.....	18

## I. Introduction

1. Les dynamiques de genre déterminent les expériences vécues pendant la migration, d'un bout à l'autre du cycle migratoire : elles influent sur les décisions prises avant le départ et les raisons motivant la migration, sur les difficultés qui peuvent surgir pendant le voyage, sur les conditions de vie dans les pays de destination, et sur le retour dans le pays d'origine, s'il a lieu<sup>1</sup>. Lorsque la migration est choisie, elle peut témoigner de la capacité d'action et de l'esprit d'initiative des migrants et contribuer à leur autonomisation. La migration peut aussi, au contraire, exposer nombre d'entre eux, en particulier les femmes et les filles, à des dangers et à des violations de leurs droits, en raison de la discrimination fondée sur le genre qui peut exister en droit et dans la pratique dans certains pays d'origine, de transit ou de destination. La migration peut, il est vrai, être une pierre angulaire du développement durable, de la prospérité et du progrès<sup>2</sup>, mais si l'on ne s'attaque pas aux inégalités entre les femmes et les hommes et si l'on ne donne pas aux femmes et aux filles migrantes, dans toute leur diversité, les moyens d'avoir prise sur leur propre vie, le progrès ne pourra pas être durable et inclusif<sup>3</sup>.

2. L'expérience vécue par les femmes et les filles migrantes est fonction des nombreuses facettes de leur identité, et la migration ajoute au risque de discrimination croisée, de violence et d'exclusion. Le principe de non-discrimination, y compris la non-discrimination fondée sur le genre, a été défini par des décennies de textes législatifs et stratégiques, et notamment dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations), basé sur le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable. Le Pacte mondial sur les migrations repose sur 10 principes transversaux – dont celui de la prise en compte des questions de genre –, qui doivent être appliqués tout au long de sa mise en œuvre. C'est en appliquant ces principes que les spécificités de l'expérience vécue par les migrantes, liées à leur sexe, pourront être reconnues et prises en compte et que l'on favorisera leur indépendance, leur capacité d'action et leur esprit d'initiative, de façon qu'elles cessent d'être considérées avant tout comme des victimes<sup>4</sup>.

3. Il est ressorti des cinq précédents examens régionaux des progrès accomplis par la CEE dans la réalisation des engagements pris au titre de la Déclaration de Beijing que l'incidence du genre sur l'expérience migratoire était une question récurrente et transversale. Des États Membres ont indiqué que des progrès avaient été réalisés en matière de migration de main-d'œuvre, de lutte contre la violence fondée sur le genre et contre la traite des personnes. Néanmoins, l'attention accordée à la capacité d'action des femmes migrantes, déplacées ou de la diaspora, qui sont figées dans un stéréotype de victime solidement ancré, ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et à la lutte contre les réactions antimigrants et antigendre, et les progrès accomplis sur ces questions demeurent bien moindres. En dépit de quelques bons exemples de politiques féministes, l'action menée à l'échelle du système pour remédier aux inégalités entre les sexes dans le contexte des migrations est limitée.

## II. Développement inclusif, prospérité pour tous et travail décent

4. La migration de main-d'œuvre contribue de manière considérable au développement économique et offre des possibilités en matière de travail décent et de réduction de la pauvreté. Les migrants originaires de pays moins avancés qui s'installent dans des pays développés peuvent connaître une augmentation de leur revenu (qui peut être

<sup>1</sup> Organisation internationale pour les migrations (OIM), *État de la migration dans le monde* (2024).

<sup>2</sup> OIM, *Leveraging Human Mobility to Rescue the 2030 Agenda, IOM Flagship Report for the SDG Summit* (2023).

<sup>3</sup> OIM, *Sixty-eighth session of the Commission on the Status of Women (CSW68) 'Accelerating the achievement of gender equality and the empowerment of all women and girls by addressing poverty and strengthening institutions and financing with a gender perspective' Expert Group Meeting Observer Paper* (2023).

<sup>4</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, A/RES/73/195, par. 15 g).

jusqu'à 15 fois supérieur), un doublement de leur taux de scolarisation et une diminution de leur mortalité infantile (qui peut être jusqu'à 16 fois moins élevée)<sup>5</sup>. S'ils sont intégrés sur le marché du travail, au fil du temps, les migrants contribuent de manière positive aux budgets publics par une hausse de la productivité et de l'innovation et une modification de la structure démographique. Cependant, les inégalités entre les sexes et les inégalités intersectionnelles existant dans la participation au marché du travail, la ségrégation professionnelle, la rémunération et les perspectives économiques entravent le développement inclusif<sup>6</sup>. Sur les 169 millions de travailleurs migrants présents sur le marché du travail au niveau mondial, 101 millions, dont 49 % de femmes (49,5 millions), vivent dans des pays membres de la CEE<sup>7</sup>. Ce chiffre ne tient pas compte des femmes qui travaillent dans l'économie informelle ou qui effectuent des travaux domestiques non rémunérés<sup>8</sup>. Il est essentiel de s'attaquer aux formes croisées d'inégalité dont les migrantes sont victimes, si l'on veut atteindre les objectifs de développement mondial et favoriser le développement inclusif et durable.

5. Dans la migration de main-d'œuvre, on constate d'importantes inégalités entre les sexes dues à des possibilités d'emploi formel limitées dans les secteurs « féminisés » et au caractère restrictif des voies de migration<sup>9</sup>. En réduisant l'accès à des possibilités de travail décent et à des voies migratoires régulières, les rôles de genre, profondément ancrés, et les restrictions à la liberté de circulation<sup>10</sup> poussent les femmes à emprunter des itinéraires de transit plus risqués, les exposant ainsi à un risque accru de violence fondée sur le genre, de traite, de servitude pour dettes ou d'emploi dans l'économie souterraine<sup>11</sup>. Par conséquent, les femmes ont généralement moins de possibilités que les hommes d'emprunter des voies de migration régulières et sont souvent employées dans des secteurs informels qualifiés de « secteurs féminisés ». Elles occupent souvent des emplois mal rémunérés dans les secteurs du travail domestique et des soins, où les travailleurs ne sont pas protégés par des lois et des normes. En 2019, 80 % des travailleuses migrantes du monde étaient employées dans le secteur des services, contre 56 % des hommes migrants<sup>12</sup>. Dans les pays de la région de la CEE, les femmes qui travaillent dans ces secteurs effectuent de longues heures de travail dans des emplois mal rémunérés, sont victimes de discrimination et ont un accès limité aux services de protection sociale<sup>13</sup>. Les travailleurs migrants sont souvent exploités par les agences de recrutement, en particulier dans les secteurs du travail domestique et des soins. Les travailleuses migrantes ont plus de difficultés à rembourser les dettes contractées pour couvrir les commissions de recrutement du fait qu'elles sont moins bien rémunérées, employées dans le secteur informel et victimes de discrimination fondée sur le genre. Dans la région de la CEE, on peut citer, parmi les mesures prises pour favoriser un recrutement

<sup>5</sup> Banque mondiale (2016). *Migration and Development: A Role for the World Bank Group* (2018).

<sup>6</sup> Il est précisé dans le Programme 2030 que pour parvenir à un développement inclusif et durable et à la prospérité pour tous, il faut impérativement instaurer l'égalité entre les sexes (objectif 5) et éliminer d'autres formes croisées d'inégalité (objectif 10, et principe transversal consistant à « ne laisser personne de côté »).

<sup>7</sup> Ces estimations s'appuient sur des agrégations sous-régionales figurant dans le dernier rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) intitulé « *Global Estimates on International Migrant Workers. Results and Methodology* ». L'Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin ne figurent pas parmi les sous-régions prises en compte dans le rapport, tandis que les îles Anglo-Normandes, qui ne font pas partie de la liste des pays de la CEE, sont incluses. OIT (2021a). *Global Estimates on International Migrant Workers. Results and Methodology*.

<sup>8</sup> Portail sur les données migratoires, *Migration de main-d'œuvre* (2024).

<sup>9</sup> OIM, *État de la migration dans le monde* (2024a).

<sup>10</sup> Les restrictions imposées comprennent, par exemple, l'obligation juridique faite aux femmes d'obtenir le consentement de leur conjoint pour voyager et travailler à l'étranger. Les femmes se heurtent à des difficultés accrues pour obtenir des documents de voyage, ce qui réduit leurs chances d'emprunter des filières migratoires régulières et d'avoir accès à des services essentiels et à des mesures de protection de leurs droits. OIM, *Addressing Women Migrant Worker Vulnerabilities in International Supply Chains* (2024).

<sup>11</sup> Institute for Human Rights and Business (IHRB), *Migration with Dignity: Implementing the Dhaka Principles* (2017).

<sup>12</sup> OIT, 2021a.

<sup>13</sup> Martínez, Raquel, *Migration, Domestic Care Work and Public Policies on Long-Term Care in Spain*. REMHU: Revista Interdisciplinar da Mobilidade Humana, vol. 30, n° 65, (2022), p. 73 à 90.

éthique, l'adoption, aux États-Unis d'Amérique, de mécanismes de protection des lanceurs d'alerte<sup>14</sup> et la mise en place, aux Pays-Bas, de permis de travail de plus longue durée<sup>15</sup>.

6. Les accords et les politiques en matière de migration de main-d'œuvre, qui sont plus favorables aux compétences utilisées dans les secteurs essentiellement masculins, renforcent souvent les préjugés liés au genre. Les systèmes d'admission n'accordent aucune place aux considérations de genre, ce dont pâtissent les femmes<sup>16</sup>. Par exemple, dans les pays de l'Union européenne (UE), les infirmières ou les enseignantes ont plus de mal à obtenir un permis de travail que les hommes qui occupent des emplois mieux rémunérés dans des secteurs typiquement masculins<sup>17</sup>. La difficulté à faire valoir leurs qualifications accroît, pour les migrantes, la probabilité d'occuper un emploi faiblement rémunéré, et aggrave leur déqualification<sup>18</sup>. Par exemple, les réfugiées et les migrantes ukrainiennes se heurtent à d'importants obstacles à l'emploi, tels que des salaires insuffisants, la barrière de la langue et l'inadéquation des qualifications<sup>19</sup>. S'il est vrai que dans l'enseignement, les inégalités entre les sexes diminuent à l'échelle internationale, il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre les efforts en faveur de la parité<sup>20</sup>. Dans l'UE, l'écart de réussite scolaire entre migrants et nationaux est plus faible chez les femmes que chez les hommes. Pourtant, les migrantes plus qualifiées continuent de buter sur des obstacles liés au genre, qui les empêchent d'accéder à des possibilités d'emploi dans le secteur formel<sup>21</sup>. Dans la région de la CEE, des progrès ont été faits s'agissant de mettre la migration de main-d'œuvre au service du développement durable, notamment grâce à l'amélioration des filières de migration régulières et à la lutte contre les obstacles liés au genre. On peut citer à cet égard l'exemple du projet tchèque d'aide juridique et sociale destiné aux travailleurs domestiques migrants<sup>22</sup> et celui de l'initiative espagnole WAFIRA, qui permet aux migrantes d'acquérir des compétences commerciales dans le domaine agricole<sup>23</sup>. Malgré tout, les efforts déployés sont insuffisants, faute d'approches plus larges qui tiendraient compte des questions de genre et comprendraient des mesures permettant aux migrantes de faire valoir leurs qualifications.

7. La migration améliore le taux d'activité des femmes, mais l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et les inégalités dans la répartition du travail domestique non rémunéré persistent. Partout dans le monde, les femmes et les filles effectuent plus des trois quarts du travail de soins non rémunéré, ce qui entrave leur progression sur le marché du travail et creuse encore l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes<sup>24</sup>. En outre, les difficultés d'accès au marché du travail et les risques de traite touchent de manière disproportionnée les travailleurs du sexe migrants<sup>25</sup>, en particulier les femmes et les personnes ayant une orientation ou des caractéristiques sexuelles ou une identité ou une expression de genre diverses (personnes OCSIEG)<sup>26</sup>.

<sup>14</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *1st Meeting - Second Regional Review of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration* (2024).

<sup>15</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Voluntary National Review of the implementation of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration in the Netherlands* (2022).

<sup>16</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Migration* (2020).

<sup>17</sup> OIM, 2024a.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> IMPACT, *Economic integration of Ukrainians in Poland by the end of 2023: insights and challenges* (2023).

<sup>20</sup> OIM, 2024a.

<sup>21</sup> Eurostat, *Migrant integration statistics – education* (2024).

<sup>22</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Migrant Domestic Workers Rights on the Threshold of Czech Households*.

<sup>23</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *1st Meeting - Second Regional Review of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration* (2024).

<sup>24</sup> La majorité des 49,5 millions de travailleuses migrantes de la CEE sont employées en Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest (42 %), suivie de l'Amérique du Nord (35 %). King-Dejardin, Amelita (2019). *The social construction of migrant care work. At the intersection of care, migration and gender* (2024).

<sup>25</sup> On estime que les travailleurs du sexe migrants représentent plus de 65 % de l'ensemble des travailleurs du sexe en Europe occidentale et un segment important de la communauté en Europe centrale et orientale. Référence : ICRSE (2021). *From vulnerability to resilience: sex workers organising to end exploitation*.

<sup>26</sup> Par souci de cohérence terminologique, on trouvera dans le présent document l'expression « personnes OCSIEG », conformément à la terminologie consacrée de l'OIM et, lorsqu'il est question

8. Les migrantes doivent souvent braver les préjugés traditionnels pour modifier les rôles économiques grâce à de meilleures possibilités d'emploi<sup>27</sup>. Dans l'UE, un tiers seulement des entreprises appartenant à des migrants sont dirigées par des femmes, ce qui témoigne d'obstacles à l'accès aux services numériques et au financement, ainsi qu'à l'autonomisation économique<sup>28</sup>. Des solutions financières permettent d'apporter aux migrantes, en particulier à celles qui ne possèdent pas de compte bancaire, une certaine autonomie. Par exemple, les cartes prépayées disponibles à Malte ont donné aux migrants sans compte bancaire la possibilité d'effectuer des opérations financières<sup>29</sup>. Au Tadjikistan, le projet de fonds d'affectation spéciale pluripartenaire en faveur des migrations a favorisé l'acquisition de connaissances financières, l'accès à la formation professionnelle et les possibilités de création d'entreprise, et renforcé ainsi la résilience économique et le rôle moteur des femmes et des filles<sup>30</sup>. Ces initiatives doivent toutefois être déployées à plus grande échelle et être davantage axées sur la réduction des obstacles systémiques liés au genre.

9. Le rôle que jouent les migrants, les diasporas et les communautés de rapatriés est déterminant pour parvenir au développement durable. Bien qu'elles puissent faire avancer les droits et les contributions des femmes, les communautés de la diaspora reproduisent souvent les inégalités présentes dans leur pays d'origine. L'attention portée aux contributions des femmes de la diaspora et des rapatriées ainsi qu'aux plateformes dont celles-ci disposent pour contribuer au développement durable est limitée dans la région.

10. Le Programme d'action de Beijing met en évidence les difficultés qu'éprouvent les migrantes à obtenir un salaire égal pour un travail de valeur égale et à exercer les droits qui leur sont reconnus par la loi. De même, les objectifs 6, 18 et 19 du Pacte mondial sur les migrations soulignent qu'il importe de promouvoir le développement inclusif, la reconnaissance des qualifications et l'accès au travail décent pour les migrants, notamment les femmes.

11. Pour accélérer les progrès dans la réalisation du Programme d'action de Beijing, des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place des voies de migration sûres et régulières et élaborer, notamment dans les secteurs largement « féminisés » et informels comme ceux du travail domestique et des soins, des politiques et des programmes en matière de migration de main-d'œuvre tenant compte des questions de genre et propres à éliminer les obstacles liés au genre qui empêchent les femmes de participer au marché du travail et de faire valoir leurs qualifications ;
- Appuyer l'établissement de systèmes nationaux de classification, de normalisation et de reconnaissance des qualifications qui tiennent compte des questions de genre, et en favoriser la convergence et l'uniformité, en veillant à ce que les progrès réalisés dans ce domaine permettent d'éliminer les normes de genre préjudiciables qui continuent d'exclure les femmes en les confinant dans des secteurs traditionnellement « féminisés » ;
- Mettre au point des politiques et des approches tenant compte des questions de genre qui favorisent le recrutement éthique, l'investissement dans la sécurité sur le lieu de travail et les voies de migration de main-d'œuvre régulières pour les femmes, ainsi que l'accès à la justice et aux voies de recours ;

---

des progrès réalisés par des États membres précis de la région de la CEE, le terme « LGBTQI+ » (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers), celui-ci étant plus couramment employé par de nombreux États membres de cette région.

<sup>27</sup> ONU-Femmes, *Joint Advocacy Brief on the impacts of COVID-19 on refugee and migrant women and girls and the importance of including their specific needs and rights in COVID-19 recovery plans. Advocacy Brief Refugee and Migrant Women and Girls (Coalition thématique sur l'égalité des genres et Coalition thématique sur les mouvements massifs de personnes, les déplacements et la résilience)* (2022).

<sup>28</sup> Espace européen de l'éducation, *Digital Byte on the digital gender divide* (2023).

<sup>29</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Pre-paid cards to unbanked migrants* (2021).

<sup>30</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Empowerment of 'families left behind' for improved migration outcomes in Khatlon, Tajikistan* (2023).

- Aider les acteurs concernés des secteurs public et privé, notamment les autorités publiques, les syndicats, les associations de migrants et de femmes, les organisations non gouvernementales (ONG), les employeurs et les migrantes, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de développement des compétences axées sur le marché en vue d'améliorer l'employabilité des migrantes ;
- Dépénaliser le travail du sexe pour les femmes et les filles, apporter un soutien complet et fournir des voies de sortie, en renforçant les initiatives de prévention, en favorisant l'inclusion financière et numérique et en proposant des solutions de remplacement viables au travail du sexe ;
- Mettre sur pied des programmes tenant compte des questions de genre qui encouragent les femmes de la diaspora et les migrantes rentrées au pays à assumer un rôle dirigeant, en associant des personnes de tous les genres aux efforts visant à faire évoluer les normes de genre préjudiciables et à éliminer les formes croisées d'inégalité.

### III. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

12. La migration reste un puissant outil de lutte contre la pauvreté pour les migrants et leur famille, ainsi que pour les communautés dans lesquelles ils vivent et dont ils sont issus<sup>31</sup>. Les migrants sont toutefois plus exposés au risque de pauvreté que les non-migrants<sup>32</sup>. Par exemple, en Europe et en Amérique du Nord, 85 % des migrants sont moins bien rémunérés, en moyenne, que les non-migrants<sup>33</sup>. La migration peut accélérer la réalisation de l'égalité des sexes, mais des obstacles systémiques, comme la répartition des tâches, les normes restrictives liées au genre et un pouvoir de décision limité exposent les migrantes à un risque accru de pauvreté. Par exemple, dans les pays à revenu élevé, celles-ci sont doublement pénalisées sur le plan salarial, en raison de leur sexe et de leur statut de migrante<sup>34</sup>.

13. Du fait des risques de pauvreté très divers qui pèsent sur eux, les migrants se trouvent exposés à de nouveaux facteurs de vulnérabilité, qui accentuent la dimension genrée de la pauvreté, de la discrimination et de l'exclusion socioéconomique, ainsi que de l'accès insuffisant à la protection sociale et aux soins de santé<sup>35</sup>. Parmi les migrants nés en dehors de l'UE, le taux d'inactivité économique est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Les perspectives d'emploi de ces migrantes étant également moins prometteuses, celles-ci se trouvent davantage exposées au risque de pauvreté. Elles sont souvent concentrées dans des secteurs moins bien rémunérés, comme le travail domestique et la prestation de soins, où elles sont victimes d'exploitation et de violations des droits humains et où le niveau des prestations sociales est faible<sup>36</sup>. Ces vulnérabilités ont été exacerbées pendant la pandémie de COVID-19, car les migrantes ont été confrontées à des pertes d'emploi et à une instabilité financière accrues du fait de leur forte représentation dans les secteurs les plus durement touchés<sup>37</sup>. De plus, lorsqu'elles se déplacent, nombre d'entre elles le font en qualité de personnes à charge plutôt que pour occuper un emploi, ce qui se traduit par des taux de chômage et d'inactivité économique encore plus importants<sup>38</sup>. Le taux de chômage ou

<sup>31</sup> OIM, *Submission to the High-level Political Forum on Sustainable Development 2024* (2024).

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> OCDE, *Perspectives des migrations internationales 2020* (2020).

<sup>35</sup> Jolly, S. et H. Reeves, *Gender and Migration: Overview Report*. BRIDGE Development – Gender, Institute of Development Studies, University of Sussex, Brighton (2005).

<sup>36</sup> ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016* (2015).

<sup>37</sup> Coalition thématique sur l'égalité des genres et Coalition thématique sur les mouvements massifs de personnes, les déplacements et la résilience, *Joint Advocacy Brief on the impacts of COVID-19 on refugee and migrant women and girls and the importance of including their specific needs and rights in COVID-19 recovery plans* (2022).

<sup>38</sup> OIM, *Leveraging Human Mobility to Rescue the 2030 Agenda IOM Flagship Report for the SDG Summit* (2023).



d'inactivité économique des migrantes est plus élevé que celui de n'importe quel autre groupe démographique sur le marché du travail de l'UE<sup>39</sup>. Dans les pays d'origine des migrants, la dimension genrée des migrations découle de divers facteurs économiques, socioculturels, juridiques, institutionnels ou de politique générale, qui privilégient les hommes, laissant de nombreuses femmes et filles prisonnières de la pauvreté<sup>40</sup>.

14. Les envois de fonds effectués par les migrants peuvent grandement contribuer à la réduction de la pauvreté dans les pays. Le montant des transferts est à peu près le même pour les hommes que pour les femmes, mais, bien qu'elles soient généralement moins bien rémunérées, ces dernières envoient régulièrement une plus grande partie de leurs revenus<sup>41</sup>. En 2021, les envois de fonds vers l'Europe et l'Asie centrale ont atteint un niveau sans précédent, à savoir 74 milliards de dollars É.-U., un des taux les plus élevés au monde<sup>42</sup>. Dans le même temps, le coût moyen au niveau mondial d'un transfert de 200 dollars É.-U. était de 6,3 % en 2022, soit plus du double de la cible fixée par les ODD (3 %)<sup>43</sup>, ce qui compromet la contribution des migrantes à la réduction de la pauvreté et au développement.

15. Partout dans le monde, de nombreux migrants n'ont pas accès à la protection sociale ; environ 22 % des travailleurs migrants ne sont pas couverts<sup>44</sup>. Les migrantes sont plus susceptibles que les non migrantes d'occuper des emplois généralement exclus des régimes d'assurance sociale financés par des cotisations, dans lesquels elles ne sont pas protégées par des mesures de sécurité au travail, comme cela est le cas, par exemple, dans les secteurs du travail domestique et des soins, ainsi que dans les travaux agricoles saisonniers<sup>45</sup>. Les règles relatives à l'emploi et au séjour peuvent aussi les empêcher de bénéficier du droit à une protection sociale<sup>46</sup>. Bien qu'elles jouent un rôle primordial dans la prestation de services sociaux essentiels, les migrantes se heurtent souvent à des obstacles en matière d'accès aux services vitaux, tels que les soins de santé, l'éducation, la protection sociale et la protection de l'enfance, ainsi qu'au travail décent, en particulier lorsqu'elles sont en situation irrégulière. Elles ont par ailleurs des besoins spécifiques en matière de soins de santé, notamment en matière de santé sexuelle et procréative et de protection en cas de violence. Les femmes qui se trouvent en situation irrégulière ne bénéficient généralement d'aucun service de protection de la maternité ou de soins de santé maternelle et sont donc contraintes de travailler jusqu'à un stade avancé de leur grossesse ou de rentrer prématurément dans leur pays, au péril de leur santé et de celle de leur enfant<sup>47</sup>. La barrière de la langue, le manque d'information et le fait de ne pas pouvoir présenter les documents requis peuvent être autant d'obstacles à l'accès des migrantes aux services de protection sociale, en particulier dans les pays où le statut de sans-papiers peut mener à l'arrestation et à l'expulsion<sup>48</sup>. Les tabous culturels peuvent aussi les empêcher d'avoir accès aux services de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux services essentiels

<sup>39</sup> Parlement européen, *Briefing: Migrant women and the EU labour market Overcoming double discrimination* (2023).

<sup>40</sup> Rajan, S. I. (éd.), *South Asia Migration Report 2020: Exploitation, Entrepreneurship and Engagement* (1<sup>re</sup> éd.) (2020).

<sup>41</sup> ONU-Femmes, *Women Migrant Workers and Remittances* ; Hennebry, J., J. Holliday et M. Moniruzzaman (2017). *At what cost? Women migrant workers, remittances and development, Research Paper* (2017).

<sup>42</sup> Banque mondiale, *Les remises migratoires devraient atteindre 630 milliards de dollars en 2022 avec des flux record vers l'Ukraine* (2022).

<sup>43</sup> OIM, *Leveraging Human Mobility to Rescue the 2030 Agenda, IOM Flagship Report for the SDG Summit* (2023).

<sup>44</sup> Hagen-Zanker, J., E. Mosler Vidal et G. Sturge, *Social Protection, Migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development* (2017).

<sup>45</sup> Hennebry, J., K. Williams et M. Walton-Roberts, *Women Working Worldwide: A Situational Analysis of Women Migrant Worker* (2017).

<sup>46</sup> ONU-Femmes, (N.D). *Leaving no-one behind: Access to social protection for all migrant women*.

<sup>47</sup> OIT, *World Social Protection Report 2017-2019: Universal Social Protection to Achieve the Sustainable Development Goals* (2017).

<sup>48</sup> Ulrichs, M., *Informality, Women and Social Protection* (2016).



destinés aux victimes de violence<sup>49</sup>. En Europe, les indicateurs relatifs à la grossesse et à l'issue de l'accouchement sont moins favorables en ce qui concerne les migrantes que les non migrantes<sup>50</sup>.

16. Pour ce qui est des progrès accomplis, certains pays, comme le Luxembourg, offrent aux nouveaux arrivants un accès immédiat à des examens médicaux et à des prestations de sécurité sociale, la priorité étant accordée à la santé mentale et à l'aide aux femmes et aux enfants. Malgré ces avancées, certains groupes de femmes et de migrants de genre variant, notamment transgenres ou intersexes, continuent d'avoir des difficultés à accéder aux services essentiels en raison de la criminalisation et de la stigmatisation dont ils font l'objet<sup>51</sup>. Par exemple, ILGA-Europe a indiqué que les demandeurs d'asile transgenres peinent souvent à avoir accès à des traitements hormonaux substitutifs et à des services de suivi psychologique. En outre, les migrants dont le statut de résident dépend de leur conjoint peuvent se retrouver piégés dans une situation où ils subissent des violences et des mauvais traitements sans avoir la possibilité de demander de l'aide ou de partir. La Convention d'Istanbul a incité plusieurs pays à élaborer des politiques qui offrent aux migrants victimes de violences des voies d'accès à la résidence. Dans l'UE, des permis de ce type sont disponibles en France, en Grèce, en Italie, en Espagne et aux Pays-Bas<sup>52</sup>. En dépit de ces mesures, les victimes de la violence fondée sur le genre continuent de se heurter à des obstacles en matière d'accès aux services, dans la région de la CEE (voir également la partie III).

17. La migration devrait être un choix et non une nécessité, comme l'affirme le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Pour cela, il est essentiel de lutter contre la pauvreté en tant que facteur d'incitation à quitter son pays d'origine. La mise en œuvre de politiques relatives à la migration, à la protection sociale et à l'accès aux services qui tiennent compte des questions de genre peut être un moyen de remédier aux problèmes que rencontrent les migrantes. Le Pacte mondial sur les migrations prévoit, dans ses objectifs 15 et 16, la fourniture de services essentiels aux migrants et aux migrantes, ainsi que la mise en place de systèmes de droits transférables qui permettent à ces dernières de conserver leur droit aux prestations lorsqu'elles se déplacent d'un pays à un autre. Les objectifs 15 et 22 du Pacte mondial préconisent de lever les obstacles à l'accès aux services sociaux, de manière à garantir un accès équitable aux soins de santé, à l'éducation et au logement.

18. Pour accélérer les progrès dans la réalisation du Programme d'action de Beijing, des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Concevoir des stratégies de réduction de la pauvreté et des possibilités de financement tenant compte des questions de genre, propres à réduire les risques de pauvreté et d'exclusion auxquels sont exposées les migrantes dans les pays de destination et d'origine ainsi qu'à éliminer les obstacles liés au genre dans l'intégration et la réintégration et dans les possibilités de mobilité au sein des communautés touchées par la pauvreté ;
- Élargir les systèmes nationaux de protection sociale inclusifs et non discriminatoires ; élaborer des cadres, des politiques et des pratiques, en consultation avec les migrantes dans toute leur diversité, en vue de lever les obstacles à la protection sociale et d'éliminer systématiquement tout obstacle lié au genre ;
- Garantir aux migrantes et aux personnes de genre variant l'accès universel à des services de santé sûrs, abordables et de qualité – notamment à des services de santé mentale et de soutien psychosocial – et aux médicaments, ainsi que la continuité des soins, pour parvenir à une couverture sanitaire universelle ;

<sup>49</sup> Schmidt, N. C., V. Fagnoli, M. Epiney et O. Irion, *Barriers to Reproductive Health Care for Migrant Women in Geneva: A Qualitative Study*. *Reproductive Health* 15, art. 43 (2018).

<sup>50</sup> OMS, *Report on the Health of Refugees and Migrants in the WHO European Region: No Public Health Without Refugee and Migrant Health* (2018).

<sup>51</sup> Commission européenne, *Progress report on the implementation of the LGBTIQ Equality Strategy 2020-2025* (2023).

<sup>52</sup> Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, *Insecure Justice? Residence Permits for Victims of Crime in Europe* (2020).

- Créer des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale tenant compte des questions de genre, qui visent à faire une place aux soins et tâches domestiques non rémunérés et à les valoriser, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, tout en investissant dans des mesures d'intervention destinées à modifier les normes de genre préjudiciables ;
- Mettre en place, au niveau local, des services d'information tenant compte des questions de genre et adaptés à l'âge et au handicap, ouverts aux migrants, qui offrent des informations utiles sur les services essentiels et la protection, dans les différentes langues parlées par les migrants, et qui éliminent les obstacles croisés à l'accès à l'information, et renforcer les services existants.

#### IV. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

19. Dans la région de la CEE, les femmes et les filles migrantes sont confrontées à des risques importants de violence, d'exploitation et de maltraitance tout au long de leur parcours migratoire. La marginalisation socioéconomique et les stéréotypes liés au genre limitent leur accès à la migration régulière et augmentent ainsi le risque qu'elles subissent des préjudices en empruntant des voies irrégulières<sup>53</sup>. De nombreuses femmes émigrent pour échapper à la violence fondée sur le genre, notamment le mariage forcé et la violence domestique<sup>54</sup>. La migration irrégulière accroît les risques de traite ; des données régionales récentes montrent que 63 % des victimes enregistrées sont des femmes<sup>55</sup>. Ce risque est encore plus élevé pour les personnes qui ont déjà subi la violence fondée sur le genre<sup>56</sup>. De nombreuses migrantes font état d'agressions sexuelles et de relations d'exploitation à caractère sexuel, en cours de transit<sup>57</sup>. Dans les pays de destination, le risque de violence fondée sur le genre demeure élevé, en particulier pour les groupes victimes de formes croisées de marginalisation. Les migrants sans papiers et les migrantes qui dépendent de leur conjoint pour obtenir un visa se heurtent à des obstacles de taille en matière d'accès aux services et à la justice en raison de leur situation migratoire.

20. Les travailleuses migrantes, souvent employées dans les secteurs du travail domestique ou des soins, dans le cadre de contrats précaires, sont moins susceptibles d'avoir accès aux mécanismes de protection sociale et plus susceptibles d'être sans papiers, ce qui accroît leur vulnérabilité face à l'exploitation et à la maltraitance<sup>58</sup>. Les migrantes et les personnes OCSIEG qui se livrent au travail du sexe sont exposées à des risques de violence disproportionnés, en raison de la criminalisation, de la stigmatisation sociale, de la surveillance et de la marginalisation qu'elles subissent, ainsi que de la précarité de leur statut au regard de la législation relative à la résidence. Dans les centres de détention, les femmes, les filles et les personnes de genre variant demandeuses d'asile ou les migrants sans papiers sont plus susceptibles d'être victimes de violence. C'est notamment le cas des migrants transgenres, qui sont souvent placés dans des centres de détention où leur identité de genre n'est pas respectée<sup>59</sup>.

21. Malgré les risques considérables de violence fondée sur le genre et de traite qui existent dans la région, la Convention d'Istanbul offre un cadre politique solide pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans la région de la CEE

<sup>53</sup> OIM, 2024a.

<sup>54</sup> OIM, (2024). *Migrants Travelling to Europe by land and by sea. Journeys, Vulnerabilities and Needs of migrants arriving in Greece, Italy, and Spain in 2023*. OIM, Europe, p. 18.

<sup>55</sup> Eurostat, *Trafficking in Human Beings Statistics* (2024).

<sup>56</sup> ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes*, 2022.

<sup>57</sup> HCR, OIM et Mixed Migration Centre, *On this journey no one cares if you live or die. Abuse, Protection and Justice along Routes between East and West Africa and Africa's Mediterranean Coast. A route-based perspective on key risks. Volume 2* (2024).

<sup>58</sup> Par exemple, Central Asia Civil Society, *Oral Statement by Central Asia Civil Society at the GCM Regional Review for ECE* (2024).

<sup>59</sup> OIM, *État de la migration dans le monde 2022* (2023).

et contient des articles précis qui visent à protéger les migrantes et les demandeuses d'asile<sup>60</sup>. S'agissant des progrès accomplis, les pays parties à la Convention ont adopté des pratiques prometteuses pour lutter contre la violence fondée sur le genre au sein des communautés de migrants. On peut citer, par exemple : la directive la plus récente de l'UE (2024/298), qui prévoit des dispositions importantes contre les formes croisées de discrimination, dont sont notamment victimes les ressortissants de pays tiers, ainsi que des dispositions visant à éliminer les moyens utilisés pour décourager le signalement des violences ; les initiatives prises par le Portugal pour combattre les mutilations génitales féminines<sup>61</sup> ; le portail suédois en ligne destiné à fournir aux migrants des informations sur la sexualité, les relations familiales, le mariage et la violence<sup>62</sup> ; le programme norvégien de conseils aux minorités contre le mariage forcé et la violence commise « au nom de l'honneur »<sup>63</sup> ; l'appui du Canada à l'action menée contre la violence fondée sur le genre dans les procédures de réinstallation<sup>64</sup>.

22. Malgré ces succès, les renvois sommaires antigendre et antimigrants auxquels on assiste dans la région ont réduit, pour les victimes, l'accès aux droits, en compromettant les mesures de non-discrimination, l'efficacité des mécanismes de protection et l'accès aux services, en particulier pour les migrantes sans papiers. La Convention d'Istanbul s'est heurtée à la résistance de plusieurs gouvernements, dont certains qui s'en sont retirés ou ont menacé de le faire et d'autres, qui ont refusé de la ratifier. La révision des lois, politiques et mesures nationales relatives à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique dans la région n'a pas toujours été l'occasion de protéger les droits des migrantes dans toute leur diversité. Des risques considérables et de nombreuses violations des droits continuent d'être signalés dans les centres de détention. Quelques rares mesures sont mises en œuvre à cet égard, par exemple en Grèce, pour répondre à des considérations spécifiquement liées aux personnes cisgenres. Cependant, les adaptations réalisées pour garantir l'inclusion et assurer la protection des migrants de genre variant restent insuffisantes.

23. En ce qui concerne les cadres stratégiques de lutte contre la traite des personnes, le Protocole relatif à la traite des personnes et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains sont des instruments essentiels pour la région de la CEE. Pour ce qui est des progrès accomplis, il existe de nombreux exemples d'engagements pris aux niveaux national et sous-régional pour lutter contre la traite des personnes, dont la Stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains (2021-2025) et la Directive contre la traite des êtres humains (2011/36/UE), qui sont axées sur la prévention, la protection des victimes et la répression de la traite et mettent l'accent sur les approches tenant compte des questions de genre et sur la protection de l'enfance. Malgré ces efforts, des lacunes subsistent dans l'action menée contre ce phénomène au sein de la région de la CEE. En témoignent notamment le manque d'uniformité des lois et d'approches axées sur les victimes et tenant compte des questions de genre, ainsi que l'absence de services complets de soutien aux victimes.

24. Les stéréotypes fondés sur le genre alimentent les discours hostiles à l'immigration et, associés au racisme et à la haine religieuse, présentent les migrantes comme des victimes vulnérables, nient leur capacité à agir par elles-mêmes et contribuent à la stigmatisation sociale et à la diabolisation de certains groupes, comme celui des femmes appartenant à des

<sup>60</sup> Art. 59. Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : protéger de la violence fondée sur le genre les femmes migrantes, les femmes réfugiées et les femmes demandeuses d'asile* (2011).

<sup>61</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), *Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres mesures donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après : Rapport d'évaluation de la Convention d'Istanbul)*. Portugal (2019).

<sup>62</sup> GREVIO, *Rapport d'évaluation de la Convention d'Istanbul*. Suède (2019).

<sup>63</sup> GREVIO, *Rapport d'évaluation de la Convention d'Istanbul*. Norvège (2022).

<sup>64</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Déclaration écrite soumise par le Canada dans le cadre de l'Examen régional de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

communautés racialisées<sup>65</sup>. Il semble que, dans la région de la CEE, les initiatives de lutte contre ces stéréotypes raciaux, religieux et fondés sur le genre, ainsi que contre la rhétorique antimigrants, soient limitées. De plus, les préjugés fondés sur le genre sont inextricablement liés au processus d'immigration, notamment à l'utilisation de technologies numériques pour les contrôles d'identité et de sécurité, qui mène souvent à des erreurs s'agissant de l'identification des personnes ayant la peau plus foncée, des femmes et des migrants ayant des identités de genre diverses<sup>66</sup>. Il semble que dans la région de la CEE, les mesures de lutte contre les facteurs de risque croisés auxquels sont exposées les femmes et les filles migrantes soient limitées, surtout en ce qui concerne les femmes OCSIEG, les travailleuses du sexe migrantes, les femmes et les filles migrantes handicapées et les migrantes sans papiers. Parmi les pays dans lesquels des progrès ont été faits, on peut citer l'exemple des Pays-Bas, dont le projet « SAMEN » vise à protéger les personnes contre la violence sexuelle, domestique et fondée sur le genre, en accordant une attention particulière aux migrants appartenant à des groupes marginalisés, comme les femmes, les jeunes adultes et les membres de la communauté LGBTQI+.

25. Il est ressorti de précédents examens régionaux qu'une protection contre la violence fondée sur le genre devait être assurée sur les voies migratoires et dans les centres de détention, et que les travailleuses migrantes du secteur informel qui signalent des violences subies au travail devraient être protégées contre l'expulsion et les sanctions.

26. Pour accélérer les progrès dans la réalisation du Programme d'action de Beijing, des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Renforcer les cadres juridiques axés sur les victimes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique, ainsi que les mesures de lutte contre la traite des personnes tenant compte des questions de genre, notamment en ratifiant et en mettant effectivement en œuvre, dans un délai réaliste, la Convention d'Istanbul et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les normes internationales du travail, notamment le Protocole relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), et en donnant la priorité aux actions qui visent à combler les lacunes relevées dans les rapports de suivi. Il est indispensable que ces cadres juridiques soient mis en œuvre de façon sûre et cohérente afin d'encourager les femmes et les filles à signaler les faits et à participer aux efforts déployés en faveur de la justice, contre l'impunité ;
- Faire en sorte que les filières de migration régulière tenant compte des questions de genre soient plus accessibles, tout en facilitant la régularisation des migrants en situation irrégulière. Lesdites filières devraient être fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droits des travailleurs, répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles de manière à réduire le risque d'exploitation et de traite auquel elles sont exposées, et garantir que les migrants concernés auront accès à la justice et aux services sans craindre d'être arrêtés, détenus ou expulsés – tout en éliminant les obstacles liés au genre dans les domaines de la migration et de l'emploi, qui renforcent les inégalités entre les sexes ;
- Élaborer des lois, des politiques et des plans d'action au niveau national et allouer des ressources financières suffisantes à la lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre. Il s'agit notamment de mettre davantage l'accent sur la prévention de la violence, de s'attaquer aux obstacles structurels à l'égalité des sexes et d'améliorer l'accès aux services essentiels pour les victimes de violence fondée sur le genre, indépendamment de leur situation migratoire. Veiller à ce que les mesures prises soient adaptées pour remédier à la situation des femmes et des filles les plus marginalisées et les plus exposées aux risques ;

<sup>65</sup> OIM, 2024a.

<sup>66</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination* (2022).

- Mettre en place, au niveau local, des services sûrs et confidentiels, qui soient ouverts et accessibles aux victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite des personnes, dans toute leur diversité ; veiller à ce que des intervenants de première ligne, y compris les garde-frontières et les professionnels de l'application de la loi, soient formés pour venir en aide aux victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite des personnes, quelle que soit leur situation migratoire, selon une approche non discriminatoire axée sur les victimes, et à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes ;
- Offrir aux femmes et aux filles migrantes, dans toute leur diversité, un cadre qui leur permette d'être agentes du changement, en prévoyant des mesures ciblées destinées à favoriser l'autonomisation des femmes et des filles migrantes les plus marginalisées, à éliminer la violence fondée sur le genre, la traite et l'exploitation et à combattre les stéréotypes préjudiciables fondés sur le genre, les discours racistes et antimigrants, ainsi que la haine religieuse. Tirer des enseignements de l'expérience vécue et des réflexions menées, en vue d'élaborer des mesures de protection et d'intervention contre la violence fondée sur le genre et la traite des personnes qui soient transversales, fondées sur les droits humains, axées sur les victimes, adaptées aux enfants et qui tiennent compte des questions de genre et des traumatismes ;
- Faire évoluer le discours sur les migrantes afin que celles-ci ne soient plus considérées comme des victimes, mais comme des personnes ayant la capacité d'agir, en collaborant avec les médias, le secteur privé, les établissements d'enseignement, les migrantes, les femmes déplacées et les femmes de la diaspora, dans toute leur diversité, ainsi que les organisations qui les représentent. Soutenir les campagnes de sensibilisation du public et les initiatives éducatives tenant compte des questions de genre, qui visent à encourager une culture du respect, de la tolérance et de la compréhension et qui remettent en question les comportements et les pratiques discriminatoires pour en finir avec la désinformation, la stigmatisation et la manipulation politique de la mobilité humaine et mettre en avant la capacité d'action des femmes et des filles migrantes.

## V. Participation, transparence et institutions tenant compte des questions de genre

27. Le Programme 2030 et d'autres engagements pris au niveau mondial témoignent de l'importance accordée à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, considérées comme essentielles pour parvenir à un développement durable et inclusif, à l'élimination de la pauvreté, à la paix et à l'inclusion sociale. En dépit des avancées réalisées, notamment l'augmentation de la représentation des femmes au sein des parlements et des administrations locales, des écarts entre hommes et femmes persistent dans la participation à la conduite des affaires politiques, les inégalités en la matière étant marquées entre les pays et entre les régions<sup>67</sup>. Malgré les engagements pris, le rôle des femmes et des filles migrantes, déplacées, rapatriées ou issues de la diaspora est souvent limité ou négligé. Celles-ci sont victimes d'une double discrimination en raison de leur sexe et de leur situation migratoire ou de leur statut de déplacées, ce qui les empêche de prendre part à la vie politique et à la vie civique et d'avoir accès à l'éducation, à l'emploi et aux possibilités de financement. Les femmes et les filles migrantes ou issues de la diaspora jouent un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité, mais l'importance de leur participation et de leur contribution est souvent sous-estimée par des structures à prédominance masculine<sup>68</sup>. Elles subissent des formes multiples et croisées de discrimination et de violence, qui limitent leur accès aux ressources, aux services, à la protection et à la justice<sup>69</sup>. Pour garantir la participation effective des femmes, il faut assurer l'appropriation des initiatives au niveau local ainsi que l'adoption de politiques et de programmes adaptés<sup>70</sup>.

<sup>67</sup> Forum économique mondial, *World Gender Gap report. Insight Report June 2023* (2023).

<sup>68</sup> OIM, *Women on the Move: Migration, Gender Equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development*; ONU-Femmes (2016). *Gender and the European Refugee Crisis* (2019).

<sup>69</sup> Crawley, H. et Skleparis, D., *Refugees, migrants, and citizens: constructions of identity and exclusion in the European response to the 2015 refugee crisis* (2018).

<sup>70</sup> OIM, *Dimensions genrées du désengagement, de la dissociation, de la réintégration et de la réconciliation dans la région du bassin du lac Tchad* (2022).



28. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a été créé en 2018, à la demande du Secrétaire général, pour aider les États Membres et d'autres parties prenantes à intégrer le Pacte mondial sur les migrations dans leurs politiques et autres initiatives de planification stratégique. Les travaux du Réseau comportent un volet consacré au renforcement de la lutte contre la discrimination, notamment la discrimination fondée sur le genre<sup>71</sup>. Parmi les initiatives qui ont été prises pour remédier aux lacunes constatées dans la région de la CEE, on peut citer l'adoption de plusieurs instruments destinés à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le contexte de la migration, à savoir par exemple la Convention d'Istanbul, la Stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025), le troisième Plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la Politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes de la CEE<sup>72</sup>. En outre, des politiques étrangères féministes ont été lancées par plusieurs pays, comme la Suède, la France, l'Espagne<sup>73</sup> et le Canada<sup>74</sup>. Cependant, si nombre de pays et de partis politiques ont manifesté leur intention d'élaborer une politique étrangère féministe, la tendance récemment observée dans la région de la CEE est plutôt à l'abandon des approches féministes, à la restriction de l'aide aux migrants et à l'adoption de lois plus strictes sur l'immigration.

29. Les femmes et les filles migrantes de la région de la CEE ont contribué au renforcement des systèmes politiques en participant à l'élaboration des politiques et aux activités de sensibilisation, notamment à des initiatives de la société civile comme European Network of Migrant Women et le Syndicat français du travail sexuel<sup>75</sup>. Les pays de la CEE ont en outre appuyé les droits et la participation des migrantes dans leur pays d'origine, comme en témoigne l'appui offert par l'Allemagne au programme d'ONU-Femmes « Making Migration Safe for Women », au Niger et en Éthiopie<sup>76</sup>.

30. Il ne saurait y avoir de gouvernance tenant compte des questions de genre sans données et informations précises et ventilées sur les migrations et les inégalités liées au genre. Des initiatives gouvernementales fondées sur des éléments factuels ont été menées dans la région de la CEE, telles que la plateforme GenMig de l'OIM, la Plateforme genre + migration<sup>77</sup>, l'Analyse comparative entre les sexes plus du Canada<sup>78</sup>, les statistiques nationales sur le genre des Pays-Bas<sup>79</sup> et le recensement démographique de l'Arménie<sup>80</sup>. Néanmoins, les politiques migratoires font souvent peu de cas de la diversité, du pouvoir d'action et de la participation des femmes et des filles migrantes, en particulier celles qui souffrent de discrimination croisée fondée sur l'âge, le handicap, la race, l'appartenance ethnique, la religion et l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou les caractéristiques sexuelles. Seuls 23 % des pays<sup>81</sup> tiennent compte des questions de genre dans leur stratégie nationale de migration<sup>82</sup>. Il faut davantage de données et d'analyses concernant la participation aux instances politiques et aux instances de développement des femmes migrantes, déplacées, rapatriées ou issues de la diaspora<sup>83</sup> ayant une orientation sexuelle, une

<sup>71</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations (n.d.), <https://migrationnetwork.un.org/enhancing-application-anti-discrimination-dimensions-including-discrimination-based-gender-work>.

<sup>72</sup> Nations Unies, *ECE Policy for Gender Equality and the Empowerment of Women. Accelerating the attainment of SDGs with a gender lens in the ECE region (2021-2025)* (2021).

<sup>73</sup> The Diplomatic Society, *3rd International Conference on Feminist Foreign Policies to be hosted by Mexico* (2024).

<sup>74</sup> Affaires mondiales Canada, *Politique d'aide internationale féministe du Canada* (2017).

<sup>75</sup> ONU-Femmes, *UN Women continues supporting women's leadership in politics and business; ICRSE* (2021). *From vulnerability to resilience: sex workers organising to end exploitation* (2021).

<sup>76</sup> Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, *Migration and gender* (2024).

<sup>77</sup> OIM, *Gender and Migration Research Policy Action Lab* (2024).

<sup>78</sup> Gouvernement canadien, *Analyse comparative entre les sexes plus* (2022).

<sup>79</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Gender mainstreaming in Netherlands* (2022).

<sup>80</sup> Comité statistique de la République d'Arménie, *Recensement de la population pour 2022* (2022).

<sup>81</sup> La liste des pays de la CEE publiée sur le [site Web de la CEE](#) comporte les pays de l'UE et 77 autres pays.

<sup>82</sup> OIM, *Migration Governance Insights: Informing People-centred Migration Policies – Executive Summary* (2024).

<sup>83</sup> UE, *Guidance note on the collection and use of data for LGBTIQ equality* (2023).



identité de genre, une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes, présentant diverses formes de handicap et appartenant à différents groupes raciaux et différents groupes d'âge, car leur inclusion permet d'enrichir les perspectives et de renforcer l'action commune.

31. Des progrès ont été accomplis en matière d'intégration des questions de genre dans l'aide humanitaire et de réforme du secteur de la sécurité. On peut citer, à cet égard, la stratégie allemande sur les questions de genre dans l'aide humanitaire, la présidence de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence<sup>84</sup> et le projet de l'OIM relatif au renforcement des capacités de la police nationale à Moldova, qui comporte des activités de formation sur l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes, la violence fondée sur le genre et l'inclusion du handicap. Il reste cependant beaucoup à faire pour bousculer les normes patriarcales préjudiciables dans le secteur de la sécurité et garantir l'inclusion et la protection des personnes OCSIEG dans le cadre des interventions humanitaires.

32. La prise en compte des questions de genre, principe directeur du Pacte mondial sur les migrations, suppose clairement la réalisation de l'autonomisation des migrantes, celles-ci étant des agentes du changement (Pacte mondial sur les migrations, par. 15 g)). L'objectif 18 du Pacte encourage ces dernières à jouer un rôle de chef de file et à participer à la prise de décisions à tous les niveaux. En outre, de précédents examens de la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing ont permis de souligner qu'il importait d'investir dans la collecte de données ventilées par sexe et par genre afin d'améliorer le suivi, l'établissement de rapports et l'élaboration de politiques inclusives.

33. Pour accélérer les progrès dans la réalisation du Programme d'action de Beijing, des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Mener une analyse transversale des questions de genre à différents niveaux, et en appliquer les résultats, en mettant l'accent sur la dynamique liée au genre et l'intersectionnalité, en vue d'élaborer, de financer et de prendre des mesures inclusives tenant compte des questions de genre aux fins de la gouvernance des migrations, et appuyer la participation effective des femmes et des filles, dans toute leur diversité, aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions ;
- Renforcer la capacité des institutions à recueillir en toute sécurité des données ventilées sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial, conformément au principe « ne pas nuire », afin de mieux comprendre la situation des migrants, dans toute leur diversité, y compris de genre, de cerner leurs besoins, leurs capacités et les risques auxquels ils sont exposés, de prendre des mesures ciblées et de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels ainsi que la prise en compte des questions de genre dans la gouvernance des migrations ;
- Investir dans des cadres inclusifs de manière à renforcer la participation effective des femmes et des filles migrantes, dans toute leur diversité, notamment en créant des partenariats avec des organisations dirigées par des femmes et des organisations de défense des droits des femmes dont les travaux sont axés sur la migration, et en leur allouant des fonds. S'attaquer aux obstacles croisés pour que les femmes et les filles migrantes les plus marginalisées puissent disposer de l'espace nécessaire pour participer aux instances politiques et aux instances de développement, une attention particulière devant être accordée aux jeunes femmes, aux adolescentes, aux femmes handicapées et aux femmes sans papiers, et garantir ainsi que leurs priorités et leurs points de vue sont dûment pris en compte ;
- Élaborer et financer des programmes de renforcement des capacités ciblant spécifiquement divers groupes de migrantes, dont les migrantes handicapées, les migrantes OCSIEG, les travailleuses du sexe migrantes et les migrantes de différents

<sup>84</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Déclaration orale du Gouvernement allemand à la quatrième séance des examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

groupes raciaux et différents groupes d'âge. Les programmes de formation aux fonctions de responsabilité et aux compétences en matière de sensibilisation devraient être adaptés aux migrantes et aux organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des droits et de l'autonomisation des migrantes, de sorte que ces dernières soient équipées pour participer à la prise de décisions à tous les niveaux, ainsi qu'aux débats publics et aux instances politiques.

## VI. Sociétés pacifiques et inclusives

34. Les migrants, les membres de la diaspora et les personnes déplacées, quel que soit leur genre et dans toute leur diversité, ont droit à la dignité, à l'égalité et à la liberté, sans discrimination ni violence. On a pu constater que le rôle qu'ils jouaient était essentiel pour promouvoir le dialogue interculturel et la cohésion sociale dans la région de la CEE. Pourtant, ils se heurtent à de nombreuses difficultés – politisation, conflits, inégalités, rhétorique antimigrants, xénophobie, racisme, haine religieuse (en particulier l'islamophobie) et réactions hostiles fondées sur le genre –, qui compromettent leur intégration et leur inclusion. Par exemple, l'UE a signalé des niveaux élevés de discrimination et une forte augmentation des actes racistes ou xénophobes<sup>85</sup>. Il est donc indispensable d'assurer l'intégration des femmes et des filles migrantes pour favoriser leur autonomie économique et renforcer la cohésion sociale.

35. Pour ce qui est des progrès accomplis dans la région, la Roumanie et les Pays-Bas ont récemment amélioré leurs cadres juridiques et stratégiques afin de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et l'intégration des migrants. Le Canada et le Turkménistan<sup>86</sup> ont investi dans des services d'aide à l'installation adaptés et des réformes structurelles pour soutenir l'intégration et l'inclusion des migrants, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes OCSIEG. Le Canada finance des mesures d'aide aux victimes de la violence fondée sur le genre, des mesures d'aide à l'installation des personnes LGBTQI+, ainsi que des cours de langue réservés aux femmes. Le tutorat entre pairs et l'analyse comparative entre les sexes plus (analyse transversale) mis en place par le Canada sont utilisés systématiquement pour évaluer, tout au long de l'exécution du Programme d'établissement, les éventuels effets des politiques, programmes et services sur divers groupes de personnes<sup>87</sup>. Il est néanmoins nécessaire d'adopter des approches plus systématiques et mieux à même de conduire au changement pour lutter contre les normes de genre préjudiciables au sein des populations migrantes et des populations des pays d'accueil et renforcer la cohésion sociale, l'inclusion et les processus d'intégration, dans la région de la CEE.

36. Les migrants qui vivent au sein de familles non traditionnelles font aussi face à des obstacles de nature juridique et administrative, qui les empêchent d'obtenir des visas et des permis de séjour ou de bénéficier d'un regroupement familial, du fait des définitions restrictives de la famille et du mariage, qui excluent les couples de même sexe ou les couples non mariés. Ils sont en outre susceptibles d'être victimes de discrimination et d'exclusion en matière d'accès au logement, à l'éducation et aux services sociaux, en raison de normes et de pratiques hétéronormatives et patriarcales. La stratégie de l'UE en faveur des personnes LGBTQI+<sup>88</sup> préconise le respect des droits des personnes LGBTQI+ migrantes ou demandeuses de la protection internationale et tient compte de la vulnérabilité accrue des personnes transgenres et intersexes. Dans son guide intitulé « Safe Home guidance »<sup>89</sup>, la Commission européenne recommande de garantir l'égalité d'accès à des services de

<sup>85</sup> FRA, *Coronavirus pandemic in the EU-fundamental rights implications*. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2020).

<sup>86</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Contribution écrite du Turkménistan à l'Examen régional 2024 de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

<sup>87</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Contribution écrite de l'UE à l'Examen régional 2024 de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

<sup>88</sup> Commission européenne, *Progress report on the implementation of the LGBTIQ Equality Strategy 2020-2025* (2023).

<sup>89</sup> Commission européenne, *Safe Home guidance* (2022).

proximité accessibles et sans ségrégation à tous les migrants, en particulier à ceux d'entre eux qui sont plus exposés à la discrimination, à l'exploitation et aux abus sexuels et professionnels, ainsi qu'à la traite des personnes<sup>90</sup>. Il est toutefois nécessaire de mieux cibler les mesures prises et les financements alloués pour réduire les écarts qui existent au sein des populations de migrants, de déplacés et de rapatriés.

37. Dans la région de la CEE, les femmes et les filles migrantes ou déplacées, dont certaines fuient des pays déchirés par la guerre, vivent les conflits de manière différente et connaissent des traversées périlleuses. Si l'inégalité entre les sexes est rarement considérée comme un moteur et un facteur de conflit, les faits montrent en revanche qu'elle exacerbe la gravité des conflits civils et l'instabilité<sup>91</sup>. Bien qu'elles aient toujours joué un rôle dans les situations de conflit, comme combattantes, membres de la société civile organisée, défenseuses des droits humains, membres de mouvements de résistance et participantes actives aux processus formels et informels de consolidation de la paix et de relèvement<sup>92</sup>, les femmes et les filles déplacées, migrantes ou issues de la diaspora sont souvent exclues du dialogue et des efforts de paix. Les stéréotypes fondés sur le genre les présentent comme des victimes ou comme des personnes qui s'occupent d'autrui, plutôt que comme des agentes du changement<sup>93</sup>. En outre, ces stéréotypes selon lesquels les hommes seraient des combattants plus dangereux et actifs font abstraction de la réalité plus complexe et diverse.

38. Dans la région de la CEE, certains pays aident les pays partenaires à renforcer la coopération et les capacités dans des domaines tels que le développement des compétences, la lutte contre les facteurs négatifs et la création de liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix, notamment au moyen de dons au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Canada accorde la priorité aux questions de genre dans l'ensemble du système multilatéral, dans les domaines des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, ainsi que dans l'action humanitaire et le domaine du développement<sup>94</sup>. L'OIM a mis en œuvre, dans la République kirghize, un programme destiné à éliminer les obstacles structurels à la participation et à la contribution des femmes à l'atténuation des conflits et à la consolidation de la paix, selon des approches novatrices permettant de recenser les bonnes pratiques et les solutions au sein des communautés et de modifier la perception que celles-ci ont des normes de genre préjudiciables. Les activités menées pour modifier les normes de genre ont été efficaces et les autorités locales ont davantage coopéré avec les femmes. Cet exemple met en lumière la nécessité de donner aux femmes les moyens de prendre part aux processus de prise de décisions et d'intensifier la collaboration avec les hommes, les garçons et les femmes des communautés vulnérables. Les programmes traitant des liens entre migrations, conflits et questions de genre pourraient cependant être mieux pris en compte dans ces mécanismes de financement.

39. Lors des cinq précédents examens de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans la région de la CEE, les États membres ont convenu de s'employer à prévenir la discrimination dans tous les secteurs, y compris ceux de la sécurité et de la défense. La réunion régionale d'examen « Beijing+25 » a permis de souligner que pour protéger les migrantes, des mesures strictes de lutte contre le profilage racial et le racisme institutionnel devaient être appliquées. Cela va dans le sens des priorités concernant les femmes et la paix

<sup>90</sup> La stratégie mentionne en particulier les mineurs non accompagnés, les enfants privés de soins parentaux, les femmes, les personnes LGBTQI, les Roms, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités raciales ou ethniques et les non-Ukrainiens, y compris les sans-papiers et les apatrides.

<sup>91</sup> Forsberg, E., & Olsson, L., *Gender Inequality and Internal Conflict. Oxford Research Encyclopaedia of Politics* (2022).

<sup>92</sup> HCDH, *Les droits humains des femmes et les problématiques liées au genre dans les situations de conflit et d'instabilité* (2024).

<sup>93</sup> ONU-Femmes, *Les femmes sont de plus en plus exposées aux risques pendant les conflits et sont sous-représentées dans les processus de paix : c'est ce qui ressort d'un rapport du Secrétaire général des Nations Unies* (2023).

<sup>94</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Contribution écrite du Canada à l'Examen régional 2024 de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

et la sécurité, ainsi que des objectifs 2 et 16 du Pacte mondial sur les migrations, qui insistent sur la nécessité d'adopter des politiques tenant compte des questions de genre et préconisent l'autonomisation des migrants en vue de leur inclusion sociale.

40. Pour accélérer les progrès dans la réalisation du Programme d'action de Beijing, des objectifs de développement durable et des objectifs du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Renforcer les politiques et les programmes de cohésion et d'inclusion sociales tenant compte des questions de genre, sur la base de consultations tenues avec les femmes et les filles migrantes, issues de la diaspora ou déplacées, dans toute leur diversité, notamment en élaborant des mesures fondées sur une analyse transversale des questions de genre, qui s'attaquent aux inégalités structurelles aux fins de la modification des relations de genre néfastes, tout en répondant aux besoins des communautés d'accueil et en luttant contre les inégalités de genre au sein de celles-ci ;
- Veiller à ce que les politiques et programmes de cohésion et d'inclusion sociales répondent aux besoins et aux intérêts croisés des migrants, des personnes de la diaspora et des personnes déplacées les plus marginalisées, dans toute leur diversité de genre, notamment les personnes OCSIEG, les personnes handicapées, les migrants sans papiers, les travailleurs du sexe et les personnes qui dépendent de leur partenaire pour l'obtention d'un visa ;
- Élaborer et financer des programmes propres à renforcer le rôle des migrantes, des femmes de la diaspora et des femmes déplacées dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits et à modifier les normes de genre préjudiciables, en associant les hommes et les garçons à l'action menée pour atteindre les objectifs d'égalité des genres et de consolidation de la paix.

## VII. Conservation, protection et restauration de l'environnement

41. La dégradation de l'environnement, les catastrophes et les changements climatiques font peser une menace sans précédent sur les populations mondiales et l'environnement, et appellent des mesures urgentes. Ces pressions résultant des changements climatiques sont des facteurs de migration importants qui ont une incidence sur la décision d'émigrer ou de rester. Cependant, les plus pauvres et les moins mobiles, c'est-à-dire souvent et de manière disproportionnée les femmes et les filles, sont souvent laissés pour compte. Les effets négatifs de la migration accentuent aussi les risques et les inégalités entre les sexes qui existaient déjà. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée et l'aide qui leur est fournie est inéquitable et insuffisante pour leur permettre de s'adapter aux effets de ces changements. Cela est dû à des facteurs tels qu'une situation socioéconomique moins favorable, un accès limité à l'information, à l'éducation et au développement des compétences, un pouvoir d'action restreint ainsi qu'un accès plus limité à la propriété foncière, aux marchés du travail et à la prise de décisions<sup>95</sup>. De la même manière, dans le cadre des efforts de relèvement, les femmes et les filles doivent faire face à des difficultés supplémentaires, comme l'augmentation des responsabilités en matière de soins et de travaux domestiques, du risque de souffrir de problèmes de santé liés à la grossesse et des risques de violence<sup>96</sup>. Ces facteurs empêchent les femmes de contribuer pleinement à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques liées au climat<sup>97</sup>.

<sup>95</sup> Erman, A., De Vries Robbé, S. A., Thies, S. F., Kabir, K., et Mirai Maruo, M., *Gender Dimensions of Disaster Risk and Resilience Existing Evidence*. Banque mondiale et Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (2021).

<sup>96</sup> ONU-Femmes, *UN Women brief on earthquake in Türkiye: Impacts and priorities for women and girls* (2023).

<sup>97</sup> Halle S. et Kellogg M., *Gender, climate & security: sustaining inclusive peace on the frontlines of climate change*. Programme des Nations Unies pour l'environnement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour le développement et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (2020).

42. La migration peut être une stratégie efficace d'adaptation au climat et profiter aux pays et aux communautés de destination, qui tireraient parti des compétences et des connaissances des migrants<sup>98</sup>. L'expérience des migrantes peut être à l'origine d'un changement social positif, promouvoir la capacité d'action des femmes et remettre en question les stéréotypes liés au genre dans le monde du travail et la répartition des rôles en matière de soins à autrui<sup>99</sup>. Dans le cadre de l'Examen régional 2024 de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE, les pays de la région ont reconnu l'importance du rôle que jouent les cadres existants, comme le Programme 2030, le Pacte mondial sur les migrations et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et souligné leur contribution à la promotion des ODD. Cependant, malgré les effets et la dynamique générés des changements climatiques et des migrations, à ce jour peu de pays se sont penchés spécifiquement sur les liens existant entre genre, migration et changements climatiques. Les études de la performance environnementale de la CEE indiquent que seuls quelques pays de la région s'intéressent aux questions de genre, mais aucun des rapports d'examen ne traite de la corrélation entre migration et genre<sup>100</sup>.

43. Certains pays font figure d'exception pendant la période considérée, notamment la Grèce, qui a constitué une équipe spéciale chargée de recenser les dimensions et les effets de la crise climatique en vue de formuler des propositions stratégiques, dont des mesures de lutte contre les effets différenciés selon le genre, et le Tadjikistan, qui a adopté une Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe pour 2019-2030 dans laquelle sont définies de nouvelles approches concernant le rôle des femmes dans la réduction des risques de catastrophe. En outre, l'Allemagne a appelé l'attention sur le lien entre migration, genre et changements climatiques, qu'elle classe parmi ses priorités, ainsi que sur l'aide fournie aux communautés pour leur permettre de s'assurer des moyens de subsistance et de s'adapter aux changements climatiques<sup>101</sup>, l'analyse des données et la planification de scénarios, entre autres initiatives<sup>102</sup>.

44. Le lien entre genre, migration et changements climatiques n'est toujours pas suffisamment pris en compte ; les femmes et les personnes de la diversité de genre étant souvent considérées comme des victimes des changements climatiques, plutôt que comme des agentes de changement, ce qui compromet la contribution qu'elles seraient susceptibles d'apporter aux efforts d'adaptation et d'atténuation. Pour tenir compte de ce lien, il est nécessaire d'adopter une approche multisectorielle qui rassemble les efforts déployés aux niveaux mondial, régional, national et local, tout en s'efforçant d'intégrer une approche tenant compte des questions de genre dans les cadres d'action existants. Dans le prolongement de ces cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes, le Pacte mondial sur les migrations préconise l'adoption de mesures concrètes pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux risques de catastrophe dans le contexte des migrations.

45. Le dialogue sur les défis liés à la migration, à l'environnement, aux changements climatiques et aux questions de genre est essentiel, mais l'action menée dans ce domaine continue d'accuser un retard important.

46. Pour accélérer les progrès dans la réalisation des engagements pris au titre du Programme d'action de Beijing, du Programme 2030 et du Pacte mondial sur les migrations, il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

- Créer des espaces permettant aux femmes et aux filles migrantes de participer effectivement à l'élaboration d'initiatives en matière d'action climatique et d'initiatives de renforcement de la résilience, en veillant à ce que leur voix et leurs

<sup>98</sup> ONU-Femmes, Note d'orientation : *Ensuring safe and regular migration for women and girls in the context of climate change* (2022).

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> CEE, *Gender mainstreaming in environmental performance reviews* (2024).

<sup>101</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Observations générales formulées par l'Allemagne pendant la première séance de l'Examen régional 2024 de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans la région de la CEE* (2024).

<sup>102</sup> Ibid.

expériences éclairent les décisions de politique générale, et en s'employant à promouvoir leur rôle moteur, qui favorise l'adoption d'une approche inclusive ;

- Intégrer, dans les plans nationaux d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques, des mesures tenant compte des questions de genre, qui encouragent la mobilité humaine et qui soient élaborées en collaboration avec des organisations dirigées par des femmes et des organisations de défense des droits des femmes, à la suite de consultations tenues avec des femmes et des filles migrantes, déplacées, issues de la diaspora ou touchées d'une autre manière par les changements climatiques et les migrations. Lesdits plans d'action doivent assurer, en particulier, la prise en compte des inégalités croisées que subissent des groupes précis, et s'abstenir de renforcer le statut de victime des personnes en mettant uniquement l'accent sur les vulnérabilités ;
- Développer et assurer des voies de migration sûres et régulières qui tiennent compte des questions de genre, notamment en investissant dans les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et le développement de compétences vertes, ainsi qu'en éliminant les obstacles liés au genre qui empêchent les femmes et les filles migrantes d'améliorer leurs compétences, de se requalifier et de faire valoir leurs qualifications, de manière à favoriser la réalisation d'une transition juste et verte ;
- Mettre à profit les contributions des femmes de la diaspora dans la conception et le financement de stratégies d'adaptation aux changements climatiques. L'investissement dans le développement des compétences et la reconnaissance des qualifications peuvent favoriser la réalisation d'une transition juste et verte et permettre aux femmes de contribuer activement à l'adaptation aux changements climatiques et à une croissance économique durable. Le fait de tirer parti des contributions de la diaspora peut en outre accélérer la création de chaînes de valeur mondiales durables et encourager l'innovation et l'entrepreneuriat vert ;
- Renforcer le rôle moteur des femmes dans l'action climatique et veiller à ce que le financement de cette action tienne compte des questions de genre. Cela suppose de promouvoir la participation active des femmes, des filles et des personnes de la diversité de genre à la prise de décisions et leur accès aux responsabilités dans tout ce qui touche aux politiques et aux initiatives relatives au climat, de faire en sorte que leurs points de vue et leurs besoins soient pris en compte dans l'action climatique et la réduction des risques de catastrophe, et de veiller à ce que les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes concernées par la thématique des migrations bénéficient d'un financement suffisant.

---